



# Bienvenue dans le RPPS

Avec l'Ordre national des pédicures-podologues,  
désormais votre guichet principal

Répertoire Partagé des Professionnels de Santé



[www.onpp.fr](http://www.onpp.fr)



ORDRE NATIONAL  
DES PÉDICURES-PODOLOGUES



## Selon votre situation et votre exercice, seules quelques démarches peuvent être nécessaires :

### **Vous êtes déjà inscrit au tableau de l'Ordre et possédez un numéro ADELI :**

**1.** Vous n'avez rien à faire. Toute démarche en Agence Régionale de Santé (ARS) devient inutile. Un **identifiant RPPS unique à 11 chiffres** vous a été automatiquement attribué. Cet identifiant, national et permanent, vous suivra tout au long de votre carrière, même en cas de changement de lieu d'exercice. Il remplace votre numéro ADELI.

### **2. Carte de professionnel de santé CPS**

**> Si vous possédez déjà une Carte de professionnel de santé CPS (avec numéro ADELI)**, vous conservez cette carte qui reste valide jusqu'à expiration (3 ans à compter de sa date de début de validité) ou changement de situation. Vous recevrez ensuite automatiquement, lors du renouvellement, une **nouvelle carte CPS portant votre identifiant RPPS**.

**> Si vous ne possédez pas de Carte de professionnel de santé CPS, une carte CPS portant votre identifiant RPPS vous sera prochainement adressée**, ainsi que le code PIN permettant de l'utiliser.

Il est cependant nécessaire que vos activités libérales soient correctement déclarées auprès de l'Assurance maladie pour pouvoir recevoir automatiquement cette carte, selon les démarches habituelles. Ce qui change, c'est que vous n'avez plus à présenter de justificatifs professionnels : les CPAM consultent le RPPS.

### **Vous n'êtes pas encore inscrit au tableau de l'Ordre :**

**1. Effectuez votre enregistrement auprès de votre CROPP.** Il est inutile de vous rendre à l'Agence Régionale de Santé : c'est l'Ordre qui est désormais l'autorité d'enregistrement pour notre profession.

Un **identifiant RPPS unique à 11 chiffres** vous sera automatiquement attribué. Cet identifiant, national et permanent, vous suivra tout au long de votre carrière, même en cas de changement de lieu d'exercice.

### **2. Carte de professionnel de santé CPS**

**> Une carte CPS portant votre identifiant RPPS** vous sera automatiquement adressée après votre enregistrement, ainsi que le code PIN permettant de l'utiliser.

Il est également nécessaire que vos activités libérales soient correctement déclarées auprès de l'Assurance maladie pour pouvoir recevoir automatiquement cette carte, selon les démarches habituelles. Ce qui change, c'est que vous n'avez plus à présenter de justificatifs professionnels : les CPAM consultent le RPPS.



Notre profession est aujourd'hui intégrée au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé. Après les pharmaciens, les sages-femmes, les chirurgiens-dentistes, les médecins et, plus récemment, les masseurs-kinésithérapeutes, c'est au tour des pédicures-podologues d'entrer au RPPS. Cette nouveauté, voulue par les pouvoirs publics, simplifie grandement les démarches administratives que vous pouvez avoir à effectuer et c'est votre Ordre qui a été désigné pour centraliser et organiser la diffusion de vos informations professionnelles.

**Un numéro RPPS unique et permanent vous est attribué et une carte de professionnel de santé (CPS) vous est réservée. Vous conservez par ailleurs votre numéro d'inscription à l'Ordre.**

## **Vous déménagez dans un autre département ou modifiez votre mode d'exercice :**

### **> Informez votre CROPP dans le mois qui suit votre changement de situation.**

(Le plus tôt étant le mieux pour accélérer le traitement de votre dossier). Il est inutile d'informer l'Agence Régionale de Santé. Vos données seront mises à jour.

**Votre identifiant RPPS reste inchangé et vous recevrez une nouvelle carte CPS.**

**> Si vous exercez en libéral dans un nouveau département,** il est nécessaire de vous déclarer auprès de l'Assurance maladie du nouveau département.

**Conformément au Code de déontologie, vous devez informer votre CROPP de tout changement de situation, pour que le répertoire soit mis à jour sans délai.**

**Votre identifiant RPPS doit figurer sur vos feuilles de soins, bilans diagnostiques, prescriptions,...**  
**Vérifiez que votre éditeur de logiciel a mis en conformité avec le RPPS l'application de gestion de cabinet que vous utilisez.**

*Catalogue de solutions destinées aux pédicures-podologues sur : <http://www.sesam-vitale.fr/web/prestataires-de-soins/catalogue-de-produits/#/>*

**Votre Carte CPS est votre carte d'identité professionnelle électronique : les données qu'elle contient sont réputées exactes et opposables. Ce sont celles que vous avez communiquées à l'Ordre. Elle vous sera utile pour votre identification et authentification pour l'accès à de nombreux services électroniques.**

> Elle est assortie d'un code PIN à conserver précieusement et d'usage strictement personnel. Elle est valable 3 ans et renouvelée automatiquement.

> Votre carte fonctionne avec un lecteur de carte « bi-fente » ou des lecteurs homologués du marché.

*Pour toute question sur l'utilisation de votre carte CPS ou pour l'installation de votre matériel, vous pouvez consulter l'espace CPS sur : <http://esante.gouv.fr/services/espace-cps/pour-les-professionnels-de-sante> ou appeler l'assistance téléphonique au*

**0 825 852 000** Service 0,06 € / min + prix appel

24/24 Heures - 7/7 Jours

*En savoir plus : N° 35 de Repères et [www.onpp.fr](http://www.onpp.fr)  
> informations professionnelles > RPPS*



## Les principales données relatives au professionnel enregistrées dans le RPPS

- État civil
- Coordonnées de correspondance (adresse postale, n° de téléphone, adresse électronique)
- Diplômes et autorisations d'exercice
- Langues parlées
- Profession et catégorie d'exercice professionnel (civil ou militaire)
- Inscription à l'ordre (dates de début et de fin d'inscription)
- Activités
  - > Mode d'exercice (libéral ou salarié)
  - > Fonction (titulaire de cabinet, collaborateur, remplaçant, etc.)
  - > Lieu d'exercice
  - > Date de début et de fin d'activité
- Carte CPS (n° de carte, date de validité, etc.)

Les données sur les structures incluent notamment :

- Les cabinets et leurs coordonnées ;
- Les sociétés avec leurs n° SIREN/SIRET et leurs coordonnées ;
- Les établissements de santé (n° FINESS et coordonnées).

> [Annuaire.sante.fr](http://Annuaire.sante.fr) recense les professionnels de santé inscrits dans les répertoires nationaux RPPS et ADELI.

Vous y trouverez vos informations publiques.



## Les usages de la carte CPS

Principalement utilisée par le professionnel pour la production de Feuilles de Soins Électroniques, la carte CPS est tout d'abord une carte d'identité professionnelle électronique.

À ce titre elle contient : son identité (numéro d'identification, nom patronymique, nom d'exercice), sa profession et sa spécialité le cas échéant, ainsi que l'identification du mode et du lieu d'exercice. Elle est donc avant tout un moyen d'attester de son identité et de ses qualifications professionnelles, et est protégée par un code confidentiel propre.

Elle permet :

### > Une authentification certifiée

Elle sécurise les échanges et le partage des données médicales personnelles pour en protéger la confidentialité.

### > Des échanges d'information sécurisés

### > De communiquer via la Messagerie sécurisée des professionnels de santé (MSSanté)

### > De créer et accéder au Dossier Médical Partagé (DMP)

### > D'accéder à d'autres télé services nationaux contenant des données de santé

> **D'accéder à des plateformes régionales** proposant des espaces collaboratifs destinés aux professionnels de santé, permettant le partage d'information dans le cadre des réseaux de santé, etc.

> **De renforcer la sécurité des accès aux logiciels** utilisés quotidiennement par le professionnel de santé (logiciel de gestion de cabinet ou d'office, système d'information de l'établissement de santé...).

> **De sécuriser les accès physiques** (locaux, parking...) dans les structures de santé, en utilisant les fonctionnalités « sans contact » de la carte.